

XXX-XXX-XXX

Version 1.0  
Du 28/07/2025

## LE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS

- Réception et validation de la déclaration par le responsable infectiologie.
- Analyse de l'événement (*cas isolé, groupe de cas, gravité, type de germe...*).
- Enquête locale : prélèvements, traçabilité des soins, audit.
- Mesures de contrôle : isolement, désinfection, renforcement des protocoles.
- Transmission à l'ARS si nécessaire.
- Bilan : retour d'expérience et action de prévention

## CHAQUE SIGNALEMENT COMPTE !

Tous les professionnels de santé doivent s'impliquer dans la déclaration de infectiologie

Contribuez activement à la sécurité des patients et à l'amélioration des pratiques de soins

## COORDONNÉES UTILES

*Correspondant en infectiologie /hygiéniste de l'établissement*

Dr Lauranne FERRARI

✉ [lauranne.ferrari@ch-calvi-balagne.fr](mailto:lauranne.ferrari@ch-calvi-balagne.fr)

*EOH de l'établissement*

Marie-Dominique TROUILLEZ-ZONZA  
Paul GRAZIANI

✉ [cellule.hygiene@ch-bastia.fr](mailto:cellule.hygiene@ch-bastia.fr)

☎ 04 95 59 12 02

CPIAS CORSE (à partir de septembre 2025, coordonnées à venir)

ARS (Agence Régionale de Santé) Corse – Cellule infections associées aux soins.

Plateforme e-SIN (accès professionnels de santé) : <https://esin.sante.gouv.fr>

# INFECTIO VIGILANCE



Centre Hospitalier  
de Bastia



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'infectio-vigilance constitue l'ensemble:

- des mesures spécifiques de surveillance
- des mesures spécifiques de prévention
- de maîtrise des infections associées aux soins (IAS).

Ces IAS peuvent atteindre les **patients** mais aussi les **professionnels de santé**.

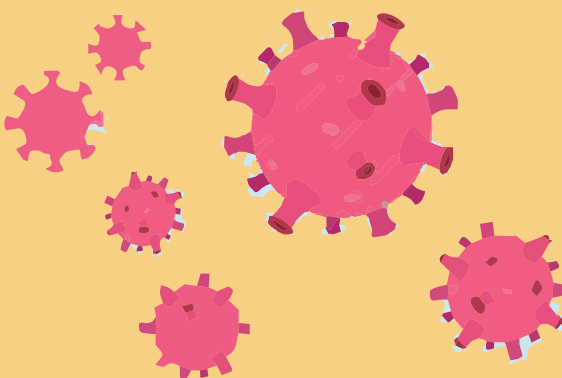
Outre les actions d'**information/formation**, d'**évaluation** et les **programmes spécifiques de maîtrise du risque infectieux**, la **surveillance**, le **signalement**, la **veille** et l'**alerte** sont les points clés de l'infectiovigilance : **surveillance des infections associées aux soins**, des **infections du site opératoire**, **enquête annuelle de prévalence des infections nosocomiales**, **surveillance de l'environnement** des patients, **dispositifs automatisés de veille** autour des bactéries multirésistantes, des **infections hautement transmissibles** et des **bactéries émergentes**.

Elle vise à :

- **détecter les infections associées aux soins**
- **identifier les causes**
- **mettre en place des mesures correctives**
- **limiter leur propagation**

## POURQUOI DÉCLARER ?

- Protéger les patients et le personnel.
- Limiter la transmission dans l'établissement.
- Mettre en oeuvre rapidement des mesures de prévention ou de traitement.
- Participer à la veille sanitaire nationale.
- Respecter l'obligation réglementaire (Code de la santé publique).



## COMMENT DÉCLARER ?

- Faire une déclaration par mail à la cellule hygiène ou au praticien hygiéniste
- Compléter la fiche de déclaration des IAS (disponible en version papier dans les services ou dans la GED)

## QUE DÉCLARER ?

Les cas à déclarer obligatoirement :

- Les **IAS graves** (*décès, réanimation, geste invasif*).
- Les **épidémies** ou **clusters**.
- Les **IAS causées par des bactéries hautement résistantes** (BHRé).
- Les **situations inhabituelles** ou **émergentes**.

La déclaration s'effectue même sans certitude de lien avec les soins, en cas de fort soupçon.

